



Assemblée générale

Distr. limitée
28 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Cinquième Commission

Point 152 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

**Projet de résolution déposé par la Vice-Présidence de la Commission
à l'issue de consultations**

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1991 (2011) du Conseil de sécurité, en date du 28 juin 2011, dans laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission de stabilisation jusqu'au 30 juin 2012,

Rappelant également sa résolution 54/260 A du 7 avril 2000 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 65/296 du 30 juin 2011,

1. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport², et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

2. *Souligne* que le Secrétaire général doit faire tout son possible pour qu'un appui technique et logistique aux élections soit fourni dans son intégralité et en

¹ A/66/375.

² A/66/545.



temps utile, conformément au mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo;

3. *Prend note* des paragraphes 22 et 23 du rapport du Comité²;

Modalités de financement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012

4. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, au titre de l'appui aux élections en République démocratique du Congo, le montant de 69 560 100 dollars des États-Unis pour l'exercice du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, qui viendra s'ajouter au montant de 1 507 538 900 dollars qu'elle a déjà alloué à la Mission pour la même période dans sa résolution 65/296, dont 1 416 926 000 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 76 783 900 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 13 829 000 pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

Modalités de financement du crédit ouvert

5. *Décide également*, compte tenu du montant de 1 507 538 900 dollars déjà réparti en application de sa résolution 65/296 pour l'exercice du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, de répartir entre les États Membres, pour la même période, un montant additionnel de 69 560 100 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009, et selon le barème des quotes-parts pour 2011 et 2012 qui figure dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009;

6. *Décide* de poursuivre au cours de sa soixante-sixième session l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ».
